

APPEL D'OFFRES PERMANENT

Comité VIVEA de Provence-Alpes- Côte d'Azur

Fiche descriptive priorité P7- FORMATIONS PREPARATOIRES AU CERTIPHYTO - PLAN ECOPHYTO 2+

Nom de la priorité :

P7- FORMATIONS PREPARATOIRES AU CERTIPHYTO - PLAN ECOPHYTO 2+

Axe du Plan stratégique VIVEA :

Domaines de compétences et thèmes de formation :

Environnement

Territoires concernés :

Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de début : 01/01/2021

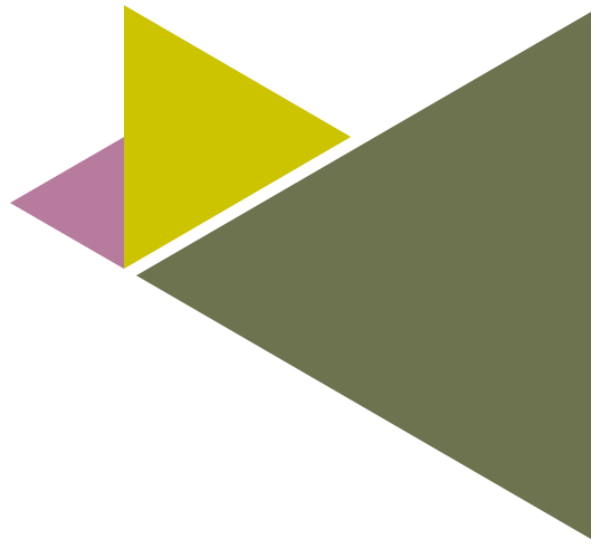
Date de fin : 31/12/2021

Contexte/Enjeux :

Le dispositif de délivrance des certificats individuels produits phytopharmaceutiques est une composante du plan Ecophyto 2+, en réponse à la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. L'objectif du plan ecophyto 2+ est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole afin de concilier performances écologique et économique, mais également de préserver la santé des utilisateurs et la santé publique. Le plan Ecophyto 2+ inscrit le dispositif "certiphyto" dans son axe 1 visant l'évolution des pratiques et des systèmes.

Le certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » d'une durée de validité de 5 ans, est un document national délivré à des personnes physiques qui :

- Atteste de connaissances pour encadrer, appliquer des produits



APPEL D'OFFRES PERMANENT

Comité VIVEA de Provence-Alpes- Côte d'Azur

Fiche descriptive priorité P7- FORMATIONS PREPARATOIRES AU CERTIPHYTO - PLAN ECOPHYTO 2+

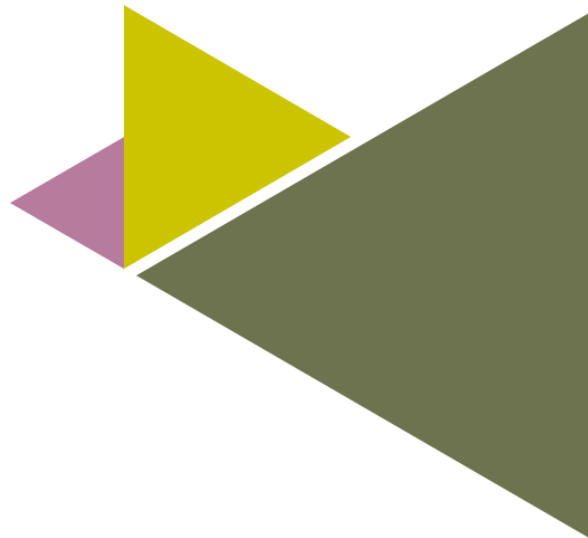
phytopharmaceutiques durant l'exercice d'une activité professionnelle ;

- Permet à son titulaire de réaliser des opérations en lien avec les produits phytosanitaires pour lesquels le certificat a été établi ;

dans les conditions définies par :

- Le décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques ;
- L'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité " utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" dans les catégories " décideur en entreprise soumise à agrément" et " décideur en entreprise non soumise à agrément" ;
- La note de service DGER/SDPFE/2016-731 du 15 septembre 2016 sur la mise en œuvre des modalités d'accès aux certificats individuels produits pharmaceutiques par les organismes de formation habilités

Plusieurs modalités d'obtention du certiphyto sont possibles. **VIVEA n'intervient financièrement que sur les modalités qui incluent des temps de formation.**



APPEL D'OFFRES PERMANENT

Comité VIVEA de Provence-Alpes- Côte d'Azur

Fiche descriptive priorité P7- FORMATIONS PREPARATOIRES AU CERTIPHYTO - PLAN ECOPHYTO 2+

Objectifs des actions :

Les programmes, durées et modalités de formation sont définis précisément par l'arrêté du 29 août 2016 (annexe II).

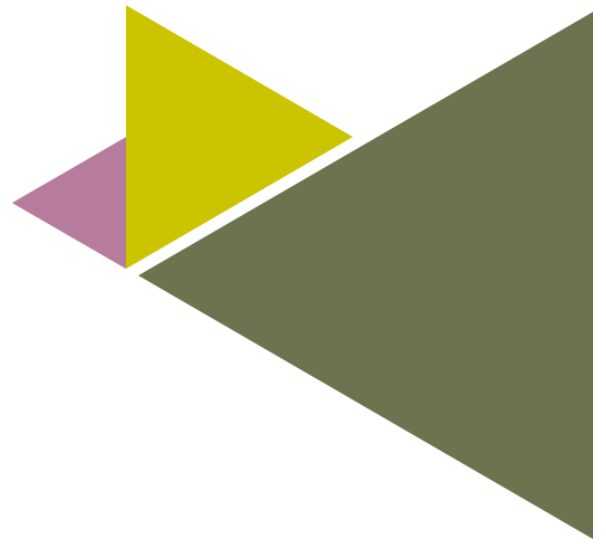
Pour chaque certificat intégrant de la formation, un cahier des charges spécifique est à consulter.

Modalités pédagogiques attendues :

Il est demandé de porter une attention particulière à la qualité des apports et des modalités de formation afin de donner envie aux bénéficiaires, notamment ceux qui se forment peu, de poursuivre leur parcours de formation.

Publics visés :

Une grande partie des contributeurs de VIVEA sont concernés par l'obtention de ces certificats, que ce soient les entrepreneurs de travaux agricoles ou du paysage en tant que « décideur en entreprise soumise à agrément » ou que ce soient les exploitants agricoles en tant que « décideur en entreprise non soumise à agrément ».



APPEL D'OFFRES PERMANENT

Comité VIVEA de Provence-Alpes- Côte d'Azur

Fiche descriptive priorité P7- FORMATIONS PREPARATOIRES AU CERTIPHYTO - PLAN ECOPHYTO 2+

Autres critères :

Les organismes de formation sont habilités par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère de l'Agriculture ou par des Directions Régionales de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt, selon les conditions définies dans l'arrêté du 29 août 2016 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formation.

Les critères de sélection

1. Habilitation des organismes de formation à mettre en œuvre les formations préparatoires au Certiphyto ;
2. Adéquation des demandes de financement aux critères du cahier des charges concerné.

Pour les demandes de financement répondant à un cahier des charges standard :

1. Habilitation des organismes de formation à mettre en œuvre les formations préparatoires au Certiphyto ;
2. Engagement du prestataire à respecter les objectifs et modalités de formation attendus dans le cahier des charges concerné.

Types de formation possibles :

Demande collective
Demande collective standard

Lien vers des cahiers des charges spécifiques :

APPEL D'OFFRES PERMANENT

Comité VIVEA de Provence-Alpes- Côte d'Azur

Fiche descriptive priorité P7- FORMATIONS PREPARATOIRES AU CERTIPHYTO - PLAN ECOPHYTO 2+

Liste des cofinancements intervenant dans le financement de cette priorité :

Aucun cofinancement n'est lié à la priorité



Délégation VIVEA SUD-EST
Agrapole
69364 LYON CEDEX 07
Tél : 04 37 65 14 05
Fax : 04 37 65 14 06
Adresse mail : contactsudest@vivea.fr

www.vivea.fr